



ITINERAIRES CYCLABLES

LEGENDE

Existant	à améliorer	à créer	
			RESEAU CANTONAL
			Itinéraire régional
			Itinéraire local
			RESEAU COMMUNAL
			Itinéraire principal
			Itinéraire secondaire
			Zones à trafic réduit
			Carrefours principaux



Rappel sommaire du diagnostic

La loi sur les itinéraires cyclables a pour but de « promouvoir le trafic cycliste et d'en assurer la sécurité ». D'une manière générale, les autorités ont pour mission d'établir un réseau cyclable attractif et sûr. Selon la loi, les communes peuvent créer des itinéraires cyclables communaux qui sont en principe coordonnés et rattachés au réseau cyclable cantonal et dont la réalisation, l'entretien et la signalisation incombent totalement aux communes concernées.

D'une manière générale, Delémont est une ville qui, de par sa configuration, se prête bien à l'usage des vélos, même si certains quartiers d'habitation situés au Nord de la ville ne sont, compte tenu

de la topographie des lieux, pas très accessibles. De ce fait, le vélo constitue un moyen de transport intéressant pour les déplacements quotidiens d'une part (trafic pendulaire) et pour les déplacements occasionnels liés aux activités de tourisme et de loisirs, d'autre part. Le plan directeur communal vise à mettre en place un réseau cyclable continu et cohérent par l'aménagement d'itinéraires propices aux déplacements des cycles à l'intérieur et à l'extérieur des localités. La définition, cas par cas, des mesures de détail reste à établir avec les milieux concernés (notamment l'Association Transport et Environnement - ATE).

Objectifs d'aménagement	Principes d'aménagement	Mesures et commentaires
A.1 <i>Accroître la sécurité</i>	a.1.1 Protéger les cycles aux endroits sensibles (carrefours en particulier).	La modération de la circulation (4.1.2) est probablement le moyen le plus performant pour assurer aux cycles un cadre de déplacement agréable et sûr. Elle améliore la convivialité entre tous les usagers dont le cycliste est fortement dépendant.
	a.1.2 Assurer une meilleure intégration des cycles lors d'aménagements routiers.	La prise en considération des deux-roues lors d'activités ayant des effets sur l'organisation du territoire - en particulier le réaménagement de chaussées - doit être permanent. En effet, le cycliste est particulièrement vulnérable aux accidents par l'absence de protection physique face aux autres usagers de la route.
A.2 <i>Améliorer l'accessibilité</i>	a.2.1 Garantir un accès aisé aux principaux générateurs.	Les mesures corollaires à la RDU - notamment la boucle de circulation urbaine et la route de contournement de la Vieille Ville - vont permettre d'améliorer l'accessibilité des cycles au centre-ville.
A.3 <i>Augmenter le confort</i>	a.3.1 Promouvoir l'aménagement d'espaces publics réservés prioritairement aux cycles (pistes et bandes cyclables, présélections notamment).	L'étude menée par l'Association Transports et Environnement a révélé que plusieurs axes en ville sont ressentis comme dangereux, de nombreux carrefours offrent une sécurité insuffisante et plusieurs générateurs n'ont pas de places de stationnement réservées aux cycles (dans certains cas leur nombre n'est pas suffisant).
	a.3.2 Aménager des abris et des aires de stationnement, en particulier à proximité des principaux générateurs.	
A.4 <i>Promouvoir les déplacements à vélo</i>	a.4.1 Assurer aux cyclistes un cadre de déplacement agréable et sûr.	De meilleurs aménagements en faveur des deux-roues légers ne peuvent que renforcer l'attrait touristique de la ville et de la région, étant donné qu'un nombre croissant de personnes utilisent le vélo dans l'exercice de leurs activités de tourisme et de loisirs. Par ailleurs, l'impact du vélo sur l'environnement est très faible, comparativement à la voiture, par exemple.